

Petit coléoptère des ruches – Point de situation en Italie au 15/05/2017

Stéphanie Franco¹, Marion Laurent¹, Marie-Pierre Chauzat²

¹ *Anses, Unité de pathologie de l'abeille, Laboratoire européen de référence pour la santé de l'Abeille, Sophia Antipolis, France*

² *Anses, Unité de coordination et d'assistance à la surveillance, Maisons-Alfort, France*

Source : Laboratoire national de référence (LNR) italien sur la Santé des abeilles

A la date du 15 mai 2017, cinq nouveaux foyers d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) ont été détectés en mars et avril 2017 dans la province de Reggio Calabria dans le sud de l'Italie (Figure 1) :

- Trois foyers ont été confirmés fin mars /début avril dans la zone de protection de 20 km établie autour de Gioia Tauro suite à la découverte des premiers cas en 2014. L'un d'eux correspond à un essaim naturel qui était infesté par des petits coléoptères adultes et des centaines de larves.
- Un foyer a également été découvert en avril sur la commune de Stignano, située à 10 km environ de cette zone de protection, sur la côte Est de la province de Reggio Calabria (croix rouges sur les cartes).
- Un rucher sentinelle a enfin été détecté positif dans la zone de protection début avril (croix violette sur les cartes).

Parmi les ruchers infestés, deux sont situés sur la côte ionienne de la Calabre, montrant que le petit coléoptère des ruches a franchi la zone montagneuse située au centre de la province. Des enquêtes sont en cours visant à établir l'origine de cette dissémination. Le rucher situé dans la commune de Stignano appartient à un apiculteur possédant également des colonies dans la zone de protection, ce qui pourrait constituer un lien épidémiologique potentiel.

Ces nouvelles données de surveillance ont conduit à une extension des zones de protection et de surveillance en Calabre (Figures 1 et 2).

Elles témoignent d'une persistance de cas dans les zones infestées et montrent que le petit coléoptère des ruches reste présent dans l'environnement.

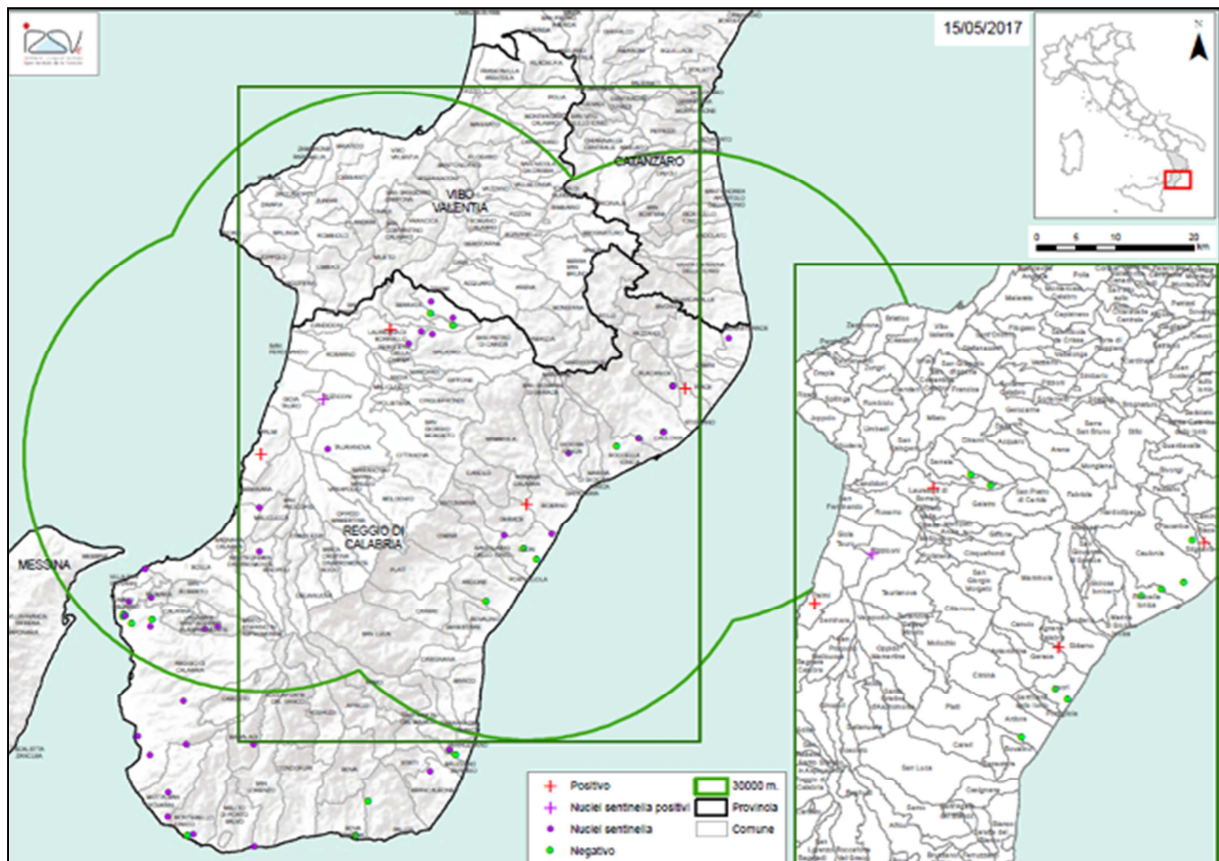


Figure 1 : Zones de protection *Aethina tumida* en Calabre au 15 mai 2017

(Légende : + positif + nuclei sentinelle positif ● nuclei sentinelle ● négatif - zone de protection (30 000 m) ▭ province ▭ commune)

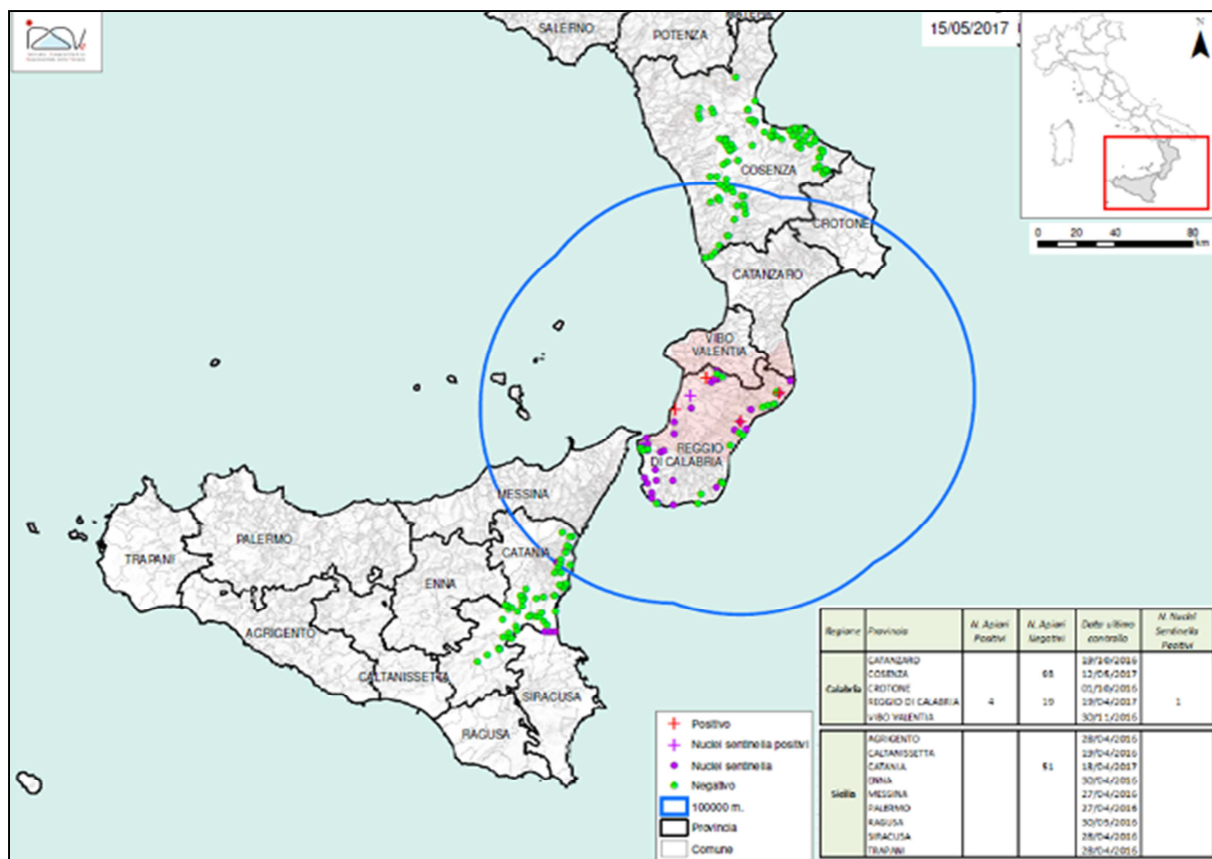


Figure 2 : Zone de surveillance *Aethina tumida* en Sicile et Calabre au 15 mai 2017

(Légende : + positif + nuclei sentinella positif ● nuclei sentinella ● négatif - zone de surveillance (100 000 m) ▭ province ▭ commune)

La situation sanitaire en Sicile reste inchangée (aucun nouveau cas découvert depuis l'année 2014)* (Figure 3).

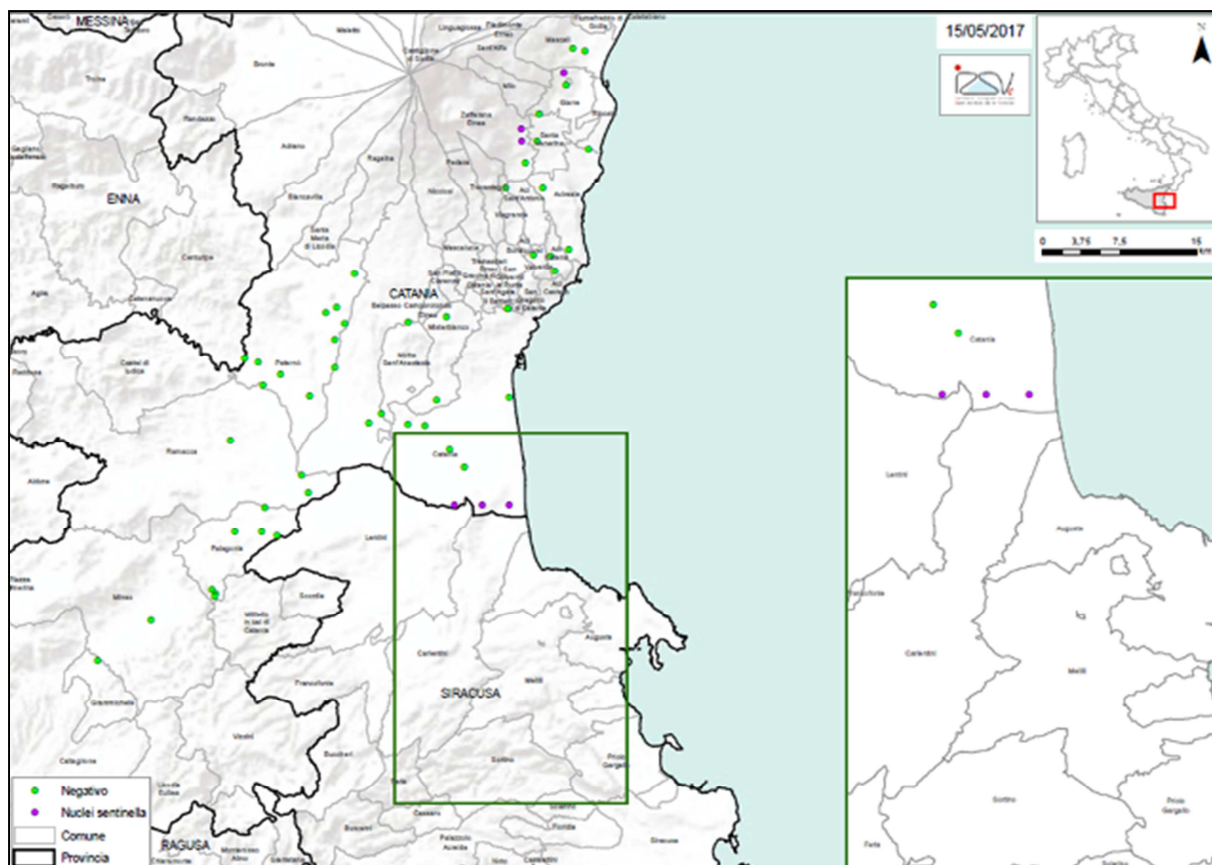


Figure 3 : Zone de protection *Aethina tumida* en Sicile au 15 mai 2017

(Légende : ● négatif ● nuclei sentinella — province — commune)

Aucun nouveau foyer n'a par ailleurs été mis en évidence dans la province de Cosenza (située au Nord de la Calabre) depuis septembre 2016 (Figure 4).

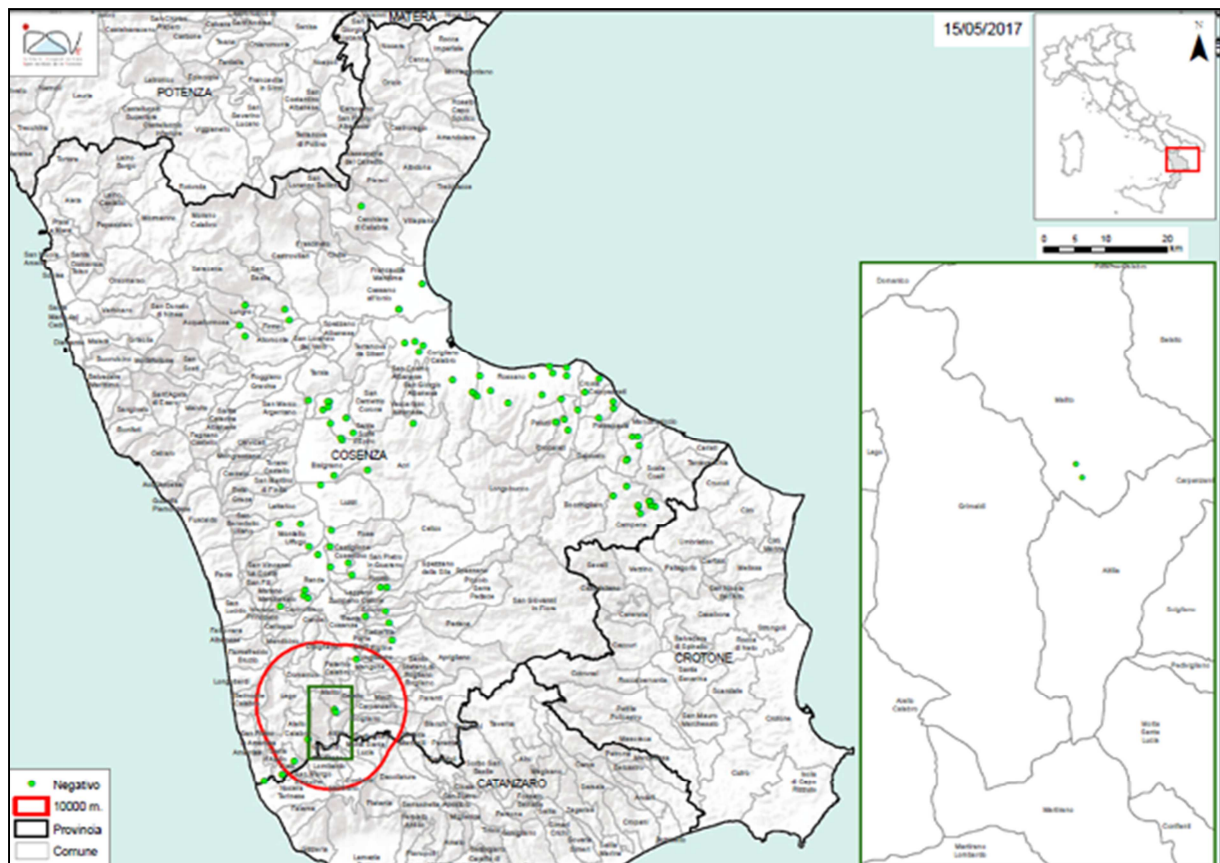


Figure 4 : Zone de protection *Aethina tumida* à Cosenza au 15 mai 2017

(Légende : ● négatif ■ zone de protection (10 000 m) ▬ province ▭ commune)

Enfin, il est à noter que les cas ont été détectés très précocement en 2017 au regard des années précédentes (cas détectés en mars/avril alors qu'ils avaient été découverts en juillet et septembre en 2016 pour les ruchers appartenant à des apiculteurs, c'est-à-dire « non sentinelles »).

* Pour mémoire : la décision d'exécution (UE) 2017/370 de la Commission du 1^{er} mars 2017, avait retiré la Sicile de la liste des zones faisant l'objet de mesures de protection vis-à-vis du petit coléoptère des ruches. Au regard de la situation épidémiologique en Sicile (un cas isolé, rapidement détecté et éradiqué en 2014, causé par le déplacement de ruches en Calabre), l'infestation avait en effet été considérée comme éradiquée sur ce territoire.

Sources :

- Site internet du Laboratoire national de référence (LNR) italien sur la Santé des abeilles : <http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/>
- Présentation effectuée par Franco Mutinelli (LNR Italie) le 16/05/2017, au Comité permanent de la Commission Européenne sur les Plantes, les animaux, l'Alimentation et la Nourriture (PAFF)

Comittee) : http://ec.europa.eu/food/animals/health/regulatory_committee/presentations_en#20170516